



ARRETE n° 2024-068

**ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU
MAIRE DE CLOHARS-CARNOET
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DE ST MAUDET**

Le Président du Conseil départemental du Finistère,
Le Maire de la Commune de CLOHARS-CARNOET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,

Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise Réseaux Sud Bretagne en date du 3 Avril 2024,

Vu l'avis favorable du Responsable du Centre d'Exploitation de QUIMPERLE en date du 3 Avril,
Considérant que pour assurer le bon ordre et la sécurité des biens et des personnes, et pour permettre le bon déroulement des travaux de renforcement du réseau Basse Tension par Réseaux Sud Bretagne,

ARRETEMENT

Article 1 : Du 13 Mai au 5 Juillet 2024, la circulation des véhicules de toute nature sera alternée par feux tricolores sur la route de St Maudet (R.D. 24).

Article 2 : Pendant la durée du chantier, le stationnement pourra être interdit sur l'accotement.

Article 3 : La fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et la dépose de la signalisation sur le chantier ainsi que sa pré-signalisation seront assurés par l'entreprise Réseaux Sud Bretagne sise à QUIMPERLE, en charge des travaux.

Article 4 : Madame la Directrice des routes et infrastructures de déplacement du Conseil Départemental du Finistère, Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Conseil Départemental du Finistère - Mairie de Clohars-Carnoët - Gendarmerie de MOELAN SUR MER - Entreprise Réseaux Sud Bretagne - SDEF - Quimperlé Communauté - Police Municipale - Chef de centre de la caserne des pompiers de Clohars-Carnoët - Monsieur l'Adjoint au Maire - Pôle Technique.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 22 Avril 2024,

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Responsable du CE Quimperlé
Serge SIVY

Conseil départemental du Finistère
C.E de Quimperlé
12, rue de Moëlan
29300 Quimperlé
Tél. : 02 98 39 26 42

Le Maire,
Jacques JULOUX

